



Commune de LEGLANTIERS  
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS  
■ 03.44.51.81.74 - ■ 03.44.51.23.53  
■ mairiedeleglantiers@orange.fr

2021/021

**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal du 07 Décembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers représentés : 2	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de conseillers votants : 13	Date d'affichage : 30/11/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Mardi 7 Décembre 2021 à 19h00 sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Etaient présents : Mmes Paméla CRAPPIER, Caroline GINON, Laetitia LEPHAY, Carine LESTRAT, Joëlle BONNEMENT, Mrs Didier JEKO, Mathieu DENIS, Frédéric RAIMBAUX, Arnaud GLINEUR et Julien THOMAS.

Pouvoirs : Mr Gauthier BONNEMENT a donné pouvoir à Mr Didier JEKO.  
Mr Jean-François BLANCK a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.

Était absent : Mr Maximilien DEVISSCHER

Secrétaire de séance : Mr Frédéric RAIMBAUX

■ **Délibération n°1 du 07-12-2021/ Nouveau règlement intérieur de salle polyvalente Marcel et Olivier DASSAULT**  
Monsieur le Maire expose le règlement actuel de la salle des fêtes, espace Marcel et Olivier Dassault de Léglantiers.  
Il propose de modifier l'article 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, approuvent les modifications suivantes :

- A l'article 3-2-1/ Réservation, il sera rajouté à cet article :

. « Il sera demandé un chèque de 50% de 200,00 € à la réservation, soit 100,00 €, qui sera encaissé si la location est annulée (3 mois avant la date maximum).

■ **Délibération n°2 du 07-12-2021/ Vote des subventions associations 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, attribue les subventions suivantes :

Loisirs Club de Léglantiers	1 500,00 €
Mémoires des Chars	300,00 €

■ **Délibération n°3 du 07-12-2021/ Noël des enfants 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la distribution des cadeaux de Noël 2021 pour les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider les devis présentés, à savoir :

- la commande des cadeaux à la Sté HELFRICH, pour un montant de 1 732,15 € TTC pour les enfants de 0 à 10 ans,
- la commande des bons cadeaux (Shopping Pass), pour un montant de 1 392,00 € TTC pour les enfants de 11 à 14 ans,
- le spectacle de magie de chez ATLANTIC PROD, pour un montant de 550,00 € TTC.

■ **Délibération n°4 du 07-12-2021/ Colis des anciens 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider le devis de la Société « HELFRICH » présenté, à savoir :

- colis pour un montant de 2 293,90 € TTC (2 127,10 € TTC + 166,80 € TTC).

Colis destiné aux administrés de plus de 62 ans ainsi qu'au personnel communal.

■ **Délibération n°5 du 07-12-2021 / Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget communal pour insuffisance de crédits budgétaires investissement, opération 102 : *2021/022*

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'opération suivante :

FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
2188/21-115	Vidéo-protection	- 5 510,80 €	
2188/21/102	Éclairage public		+ 5 510,80 €

■ **Délibération n°6 du 07-12-2021/ Projet de convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs Communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une Commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1er Juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les Communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une Commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 Mai 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°21C/08/04 du 21 Octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard modifiant la convention avec les Communes membres pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation ;

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;

Vu que la Commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er Janvier 2022 ;

Sur proposition du Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DIT** que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

■ **Délibération n°7du 07-12-2021/ ADTO-SAO - Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéoprotection avec l'ADTO-SAO.

Sur proposition du Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo-protection avec l'ADTO-SAO jointe en annexe à la présente délibération.

■ **Délibération n°8/ Convention fourrière SPA**

Monsieur le Maire informe que la convention fourrière SPA signée le 31/12/2020 est toujours d'actualité et, que sa durée est renouvelable deux fois.

Elle stipule que le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève à 719,82 € TTC pour la SPA.

Monsieur le Maire informe également que le paiement annuel est forfaitaire et, calculé en fonction du nombre d'habitants pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal après délibération, vote à l'unanimité pour, et autorise Monsieur le Maire à valider et à signer tous les documents inhérents à cette délibération.



## ■ Délibération n°9 du 07-12-2021/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle les faits, une demande d'aide financière exceptionnelle de 329,43 € avait été formulée par une administrée en grande difficulté, pour régulariser sa facture d'électricité à la SICAE Oise en 2018.  
Des titres de recettes ont été émis à l'encontre de cette administrée pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains restent impayés malgré plusieurs oppositions restées sans effet de la part de la trésorerie. A ce jour, elle reste encore redevable de la somme de 300,00 €. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de restes à recouvrer et le bordereau de situation dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Décide, d'approuver à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur de la somme de 300,00 € correspondant aux états dressés par le comptable public.**

La somme nécessaire étant prévue au chapitre 65, article 6541 du budget primitif 2021.

## ■ Délibération n°10 du 07-12-2021/ Demande de subvention DETR 2022 pour l'installation d'un système de vidéo protection

Considérant la nécessité d'installer des caméras de vidéo protection à travers l'ensemble du village pour pouvoir identifier les véhicules circulant et, répondre aux problèmes d'incivilités endogènes et exogènes.

Vu le devis et l'étude de faisabilité présentés par l'ADTO-SAO de l'Oise.

Vu la situation financière de la commune ne permettant pas d'assumer cet investissement sans aide.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de programmer et d'inscrire ces travaux sur le budget 2022, en section d'investissement.

**Sollicite une subvention DETR 2022, pour un montant de 3 601,00 €.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total T.T.C.	73 596,00 €
Coût total H.T.	61 330,00 €
Dont Conseil Départemental	31 892,00 €
<b>Dont DETR</b>	<b>3 601,00 €</b>
Dont Région Hauts-de-France	13 571,00 €
Dont fonds communaux	12 266,00 €

## ■ Délibération n°11 du 07-12-2021/ Demande de subvention REGION HAUTS-DE-FRANCE 2022 pour l'installation d'un système de vidéo protection

Considérant la nécessité d'installer des caméras de vidéo protection à travers l'ensemble du village pour pouvoir identifier les véhicules circulant et, répondre aux problèmes d'incivilités endogènes et exogènes.

Vu le devis et l'étude de faisabilité présentés par l'ADTO-SAO de l'Oise.

Vu la situation financière de la commune ne permettant pas d'assumer cet investissement sans aide.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de programmer et d'inscrire ces travaux sur le budget 2022, en section d'investissement.

**Sollicite une subvention de la REGION HAUTS-DE-FRANCE 2022, pour un montant de 13 571,00 €.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total T.T.C.	73 596,00 €
Coût total H.T.	61 330,00 €
Dont Conseil Départemental	31 892,00 €
Dont DETR	3 601,00 €
<b>Dont Région Hauts-de-France</b>	<b>13 571,00 €</b>
Dont fonds communaux	12 266,00 €



**■ Délibération n°12 du 07-12-2021/ Demande de subvention au Département de l'Oise pour l'acquisition de matériel pour les services techniques.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper les services techniques en matériel. Le projet consiste en l'acquisition d'un tracteur avec une épaveuse pour l'entretien des talus, des chemins communaux et d'une balayeuse pour l'entretien des anciens caniveaux, accompagné d'un balai latéral spécifique et d'une petite benne.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif reçu par les Ets PARMENTIER, reprenant l'ensemble des besoins à savoir le tracteur et ses équipements liés.

Vu la situation financière de la commune ne permettant pas d'assumer cet investissement sans aide ; sollicite une subvention du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention au Département de l'Oise comme présentée dans le tableau de financement et décide, d'inscrire cet achat sur le budget 2022, en section d'investissement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT	60 129,90 €
Dont fonds communaux	36 077,94 €
<b>Dont fonds Département de l'Oise</b>	<b>24 051,96 €</b>

**■ Délibération n°13 du 07-12-2021/ Enquête publique environnementale sur le projet de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY (60)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une enquête publique environnementale sur le projet de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY (60) est ouverte depuis le 10/11/2021 et se terminera le 28/12/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en vigueur du 20 Septembre 2021, indiquant, que la Commune émettra un avis défavorable à tous les projets éoliens sur l'ensemble du territoire de LÉGLANTIERS.

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est en cours sur la commune de NOROY et que le Conseil Municipal de Léglantiers est appelé à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY (60)

**■ Délibération n°14A du 07-12-2021/ Demande de subvention au Département de l'Oise pour la réhabilitation complète du terrain de pétanque (annule et remplace la délibération n°14)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de réhabilité le terrain de pétanque situé sur la place communale du village. En effet, le terrain est vétuste et n'a pas le revêtement permettant la pratique de la pétanque.

Le projet consiste à une réhabilitation complète avec décaissement, agrandissement aux normes et la mise en place d'un revêtement stabilisé après une sous couche géotextile. Limitant au maximum la repousse d'adventices.

Vu la situation financière de la Commune ne permettant pas d'assumer cet investissement sans aide, sollicite une subvention au Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention au Département de l'Oise, comme présenté dans le tableau de financement, décide d'inscrire ces travaux sur le budget 2022, en section d'investissement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT	5 924,80 €
TVA	1 092,69 €
Coût total TTC	7 017,76 €
<b>Dont fonds du Département de l'Oise</b>	<b>2 369,92 €</b>
Dont fonds communaux	3 554,88 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.





## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

Délibération n°1 du 07/12/2021	Nouveau règlement intérieur de salle polyvalente Marcel DASSAULT.
Délibération n°2 du 07/12/2021	Vote des subventions associations 2021.
Délibération n°3 du 07/12/2021	Noël des enfants 2021.
Délibération n°4 du 07/12/2021	Colis des anciens 2021.
Délibération n°5 du 07/12/2021	Décision modificative n°1.
Délibération n°6 du 07/12/2021	Projet convention avec la CCPP pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation.
Délibération n°7 du 07/12/2021	ADTO-SAO - Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
Délibération n°8 du 07/12/2021	Convention fourrière SPA.
Délibération n°9 du 07/12/2021	Admission en non-valeur.
Délibération n°10 du 07/12/2021	Demande de subvention DETR 2022 pour l'installation d'un système de vidéo protection.
Délibération n°11 du 07/12/2021	Demande de subvention REGION HAUTS-DE-FRANCE 2022 pour l'installation d'un système de vidéo protection.
Délibération n°12 du 07/12/2021	Demande de subvention au Département de l'Oise pour l'acquisition de matériel pour les services techniques.
Délibération n°13 du 07/12/2021	Enquête publique environnementale sur le projet de la société PARC ÉOLIEN DE NOROY (60).
Délibération n°14A du 07/12/2021	Demande de subvention au Département de l'Oise pour la réhabilitation complète du terrain de pétanque ( <i>annule et remplace la délibération n°14</i> ).